

Article 21 du Règlement

[Traduction]

LES SYNDICATS

LA NÉCESSITÉ D'ASSURER DES ÉLECTIONS HONNÊTES AU SEIN DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, c'est la première fois que l'élection au poste de président du Syndicat international des marins canadiens est contestée depuis que le présent titulaire occupe son poste il y a plus de dix ans. Les événements qui ont entouré cette élection et qui se déroulent depuis lors démontrent qu'il faut modifier le Code du travail du Canada pour faire respecter certains principes démocratiques au sein des syndicats.

La suspension d'un membre dans un syndicat qui procède lui-même à l'embauche du personnel équivaut à une mise à pied pure et simple. Aucune modalité n'est prévue dans le Code du travail pour assurer que les élections au sein des syndicats se déroulent honnêtement et aucune sanction n'est prévue non plus pour les cas de fraudes.

Les mesures prises par le Syndicat international des marins canadiens ont jeté le discrédit sur le mouvement ouvrier tout entier et ont fait plus de tort à ce syndicat que les actes pour lesquels certains marins font l'objet de poursuites.

Le ministre fédéral du Travail (M. Caccia) devrait présenter sans plus tarder des modifications au Code du travail du Canada pour que les droits démocratiques des membres soient dûment entérinés dans les conventions collectives et que les travailleurs n'aient plus à risquer leur emploi lorsqu'ils critiquent leur chef syndical ou lorsqu'il donnent leur appui à un autre candidat dans l'exercice de qui est considéré comme un droit démocratique reconnu.

Si les gouvernements ont le pouvoir d'accréditer les syndicats en leur garantissant le monopole de la négociation collective, ils devraient pouvoir aussi arrêter des normes minimales de conduite démocratique que les syndicats seraient tenus de respecter.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS À L'INTENTION DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le programme fédéral de création d'emplois à l'intention des handicapés et des personnes défavorisées sur le plan professionnel a eu tellement de succès que les fonds qui lui avaient été affectés étaient épuisés dernièrement, peu après son lancement cette année.

Le programme d'aide à l'emploi des personnes désavantagées a été créé dans le but de subventionner les employeurs qui engagent des travailleurs handicapés ou défavorisés pour des périodes allant de 9 à 65 mois. Il a permis d'embaucher 338 habitants de Hamilton, mais il a fallu y mettre brusquement terme car les \$860,000 réservés pour cette région sont déjà épuisés et l'on ne prévoit pas pour le moment d'accorder des fonds supplémentaires. A défaut des subventions accordées en vertu de ce programme, de nombreux travailleurs handicapés et désavantagés ne seront pas engagés par les employeurs.

Depuis l'octroi de ces fonds en avril dernier, le programme a démarré à fond de train et, bien que les fonds soient déjà épuisés, certains employeurs ont été inscrits sur une liste d'attente

en vue d'une subvention éventuelle, alors que d'autres ont tout de même engagé des travailleurs dans l'espoir que des fonds supplémentaires seront ajoutés aux crédits initiaux et que les emplois seront subventionnés rétroactivement. Le programme d'aide à l'emploi des personnes désavantagées est l'un des meilleurs que le gouvernement fédéral ait présenté à l'intention des travailleurs éprouvant des difficultés à se faire engager. Si des fonds deviennent disponibles, c'est à ce programme qu'il faudrait accorder la priorité.

* * *

● (1410)

LES DROITS DE LA PERSONNE

SOUVENIR DE LA RÉVOLUTION HONGROISE—L'ENTERREMENT DES PATRIOTES EXÉCUTÉS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, c'est aujourd'hui un jour spécial pour les Canadiens d'origine hongroise. Tous les députés ont reçu de la documentation les invitant à se souvenir particulièrement aujourd'hui de ce que l'on appelle communément l'affaire des «sépultures inconnues».

A la suite de la révolution hongroise de 1956, des centaines de personnes qui y avaient pris part ont été exécutées. Les dépouilles des victimes, dont le premier ministre et le ministre de la Défense du gouvernement légal durant la révolution, de même que des dizaines d'adolescents pendus à l'âge de dix-huit ans, ont été enterrés dans des fosses non identifiées dont l'emplacement n'est connu que des autorités. Les appels répétées des parents pour reprendre possession des dépouilles ou pour obtenir la permission d'aller se recueillir sur les sépultures ont été vains.

En refusant continuellement de révéler l'emplacement des lieux de sépultures, le gouvernement hongrois suscite des préoccupations non seulement ici en Occident, mais aussi en Hongrie. Tous ceux qui ont eux aussi perdu des parents à une époque d'agitation et d'adversité devraient être sympathiques à la cause des personnes qui ont perdu des membres de leur famille ayant participé à la révolution et se soucier sincèrement de la défense de leurs droits.

Étant donné ses obligations aux termes de l'Acte final d'Helsinki, le gouvernement hongrois a le devoir de respecter ses responsabilités humanitaires envers les survivants. Pour ma part, et les députés à la Chambre se joindront sans doute à moi à cet égard, je demande instamment au gouvernement hongrois de respecter les principes des droits de la personne reconnus dans les Accords d'Helsinki. Ce n'est que simple justice humaine élémentaire, déjà refusée depuis beaucoup trop longtemps, que de permettre aux familles des personnes exécutées d'aller se recueillir sur les sépultures ou de récupérer leurs dépouilles.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT D'UN STARFIGHTER EN FRANCE—ON DEMANDE D'IMMOBILISER LES AUTRES APPAREILS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je suis sûr que tous les députés savent maintenant qu'un autre Starfighter C-104 canadien s'est écrasé aujourd'hui,